

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY



Fiche signalétique du 25/2/2022, révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CLASS ENERGY

Code commercial: 18.010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détergent désodorisant.

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

EUH208 Contient du (de la) 4-tert-butylcyclohexyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) Linalool #. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) Linalyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) L-alpha-Pinene. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) butylphenylmethylpropional #. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) 2-(phenylmethylidene)heptanal (2E). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) Amyl Cinnamal #. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) Coumarine #. Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 7% - <10%	PPG-4- Laureth-5	CAS: 68439-51-0 EC: 931-986-9	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 3% - < 5%	Isopropyl Alcohol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 1% - < 3%	Potassium Cocoate	CAS: 61789-30-8 EC: 263-049-9	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 0.5% - < 1%	4-tert-butylcyclohexyl acetate	CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 REACH No.: 01-21199762 86-24	 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.5% - < 1%	Tetrasodium EDTA	Numéro 607-428-00-2 Index: CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH No.: 01-21194867 62-27	 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.9/2 STOT RE 2 H373  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.25% - < 0.5%	Linalool #	CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH No.: 01-21194740 16-42	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.25% -	butylphenylmethylpropional #	CAS: 80-54-6 EC: 201-289-8	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

< 0.5%		REACH No.: 01-21199079 54-30	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.7/2 Repr. 2 H361 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.25% - < 0.5%	Pentyl 2-hydroxybenzoate	CAS: 2050-08-0 EC: 218-080-2 REACH No.: 01-21199694 44-27	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.25% - < 0.5%	L-alpha-Pinene	CAS: 7785-26-4 EC: 232-077-3 REACH No.: 01-21199795 19-16	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.25% - < 0.5%	Linalyl acetate	CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH No.: 01-21194547 89-19	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.25% - < 0.5%	1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4 REACH No.: 01-21195394 33-40	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	2-(phenylmethylidene) heptanal (2E)	CAS: 78605-96-6 EC: 800-696-3 REACH No.: 01-21199782 88-18	 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.1% - < 0.25%	Amyl Cinnamal #	CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 REACH No.: 01-21199782 88-18	 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.1% - < 0.25%	Coumarine #	CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH No.: 01-21194926 30-38	 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

moins de 5 %: Savon ; Tetrasodium EDTA.

5 % ou plus, mais moins de 15 %: Agents desurfaces non ioniques ; Parfum.

2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-Diol; D-Limonene; Alpha Iso-methyl-ionone; Geraniol; Eugenol; Benzyl Benzoate; Citronellol; Coumarine; Butylphenyl Methylpropional; Amyl Cinnamal; Linalool.

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
TLV-TWA - inalable: 10 mg/m³; respirable: 3 mg/m³
bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol - CAS: 52-51-7
UE - TWA: 0.1 mg/m³
- Valeurs limites d'exposition DNEL
Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 500 mg/m³ - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
Travailleur industriel: 1.5 mg/m³ - Consommateur: 0.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 3 mg/m³ - Consommateur: 1.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
Consommateur: 25 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
Cible: émission occasionnelle - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l
 Cible: STP - valeur: 2251 mg/l
 Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
 Cible: Eau marine - valeur: 0.22 mg/l
 Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 1.2 mg/l
 Cible: STP - valeur: 43 mg/l
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.72 mg/kg
 Cible: Eau douce - valeur: 2.2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Transparent orange	--	--
Odeur:	Parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	Non inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point d'éclair:	non inflammable	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :	8	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complete	--	--

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

Solubilité dans l'huile :	Non soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1 kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Taux d'évaporation :	N.D.	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductibilité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	N.D.	--	--
Liposolubilité:	Partiel	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - Informations toxicologiques sur le produit :
 - N.A.
 - Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
 - PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
 - Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée: 6H
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

Potassium Cocoate - CAS: 61789-30-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 2000 mg/kg

4-tert-butylcyclohexyl acetate - CAS: 32210-23-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3370 mg/kg

Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1700 mg/kg/d

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard = 1-5 mg/l - Durée: 4h

Linalool # - CAS: 78-70-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2790 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 3.2 mg/kg - Durée: 16

butylphenylmethylpropional # - CAS: 80-54-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1390 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.18 mg/kg - Durée: 15

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Positif

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: cochon Guinée Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Espèces: Rat Positif

Pentyl 2-hydroxybenzoate - CAS: 2050-08-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Linalyl acetate - CAS: 115-95-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 9000 ml/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 ml/kg

1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one - CAS: 1506-02-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 964 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 7940 mg/kg

Amyl Cinnamal # - CAS: 122-40-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3730 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Coumarine # - CAS: 91-64-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC10 - Espèces: Algues > 0.1-1 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 - Espèces: BACT > 10000 mg/l - Durée h: 17

d) Toxicité terrestre:

Point final: LC50 - Espèces: lombrichi > 1000 mg/kg - Durée h: 336

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 168

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

Potassium Cocoate - CAS: 61789-30-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: crostacei > 1 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72

Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC20 - Espèces: BACT > 500 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 24

Linalool # - CAS: 78-70-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 27.8 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 88.3 mg/l - Durée h: 96

butylphenylmethylpropional # - CAS: 80-54-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.04 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 10.7 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 29.16 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC10 - Espèces: BACT > 8000 mg/l - Durée h: 16

Point final: EC20 - Espèces: fanghi = 100 mg/l - Durée h: 0.5

Linalyl acetate - CAS: 115-95-7

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 36

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 15 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 62 mg/l - Durée h: 72

1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one - CAS: 1506-02-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.314 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 0.8 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.244 mg/l

Point final: EC24 - Espèces: Organismi acquatici = 0.8 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.4 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.196 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.089 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Organismi acquatici = 0.4 mg/l

Amyl Cinnamal # - CAS: 122-40-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 3 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues 1.1 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues 1.9 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 0.15 mg/l - Durée h: 72

Coumarine # - CAS: 91-64-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.324 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8.012 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.452 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: crostacei = 1.283 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.119 mg/l - Durée h: 1440

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.448 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.408 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: crostacei = 0.056 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

- N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H332 Nocif par inhalation.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H331 Toxique par inhalation.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Fiche de Données de Sécurité

CLASS ENERGY

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.